

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 du mois de mai à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 07 mai 2025 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, Mme Bénévisse, Mme Bonilla, Mme Bourgade, M. Bouziane, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Myard-Dalmaïs, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, Mme Plateaux, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, Mme Turnar, M Vuillermet

Absents :

Délibération	Elus absents
1 à 9	Thierry Repentin, Pierre Brun

Pouvoirs :

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Jérémy Paris, Daniel Bouchet a donné pouvoir à Alain Caraco, Florence Bourgeois a donné pouvoir à Martin Noblecourt, Raphaëlle Mouric a donné pouvoir à Christelle Favetta Sieyes, Marianne Bourou a donné pouvoir à Isabelle Dunod, Pierre Brun a donné pouvoir à Thierry Repentin, Sabrina Haerincq a donné pouvoir à Jimmy Bâabâa, Laïla Karoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Benoit Perrotton a donné pouvoir à Philippe Cordier, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE THEATRE CHARLES DULLIN	Jean-Pierre Casazza	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
11	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CAFFE ET DE LA PLACE MONGE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
12	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE SECTEUR CULTUREL	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
13	QUARTIERS D'ETE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
14	ADOPTION DE LA CHARTE D'INTEGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) PAR LA VILLE DE CHAMBERY	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
15	MISE EN OEUVRE DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE AU BENEFICE DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES DE LA CITE DES ARTS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
16	PLAN D'ACTIONS MOBILITE - NOUVELLES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL, DES AGENTES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
17	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2506 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY-LE-VIEUX	Jean Ruez	PILOTAGES ET RESSOURCES
18	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	FONDS VERT / AIDES AUX MAIRES BATISSEURS - CANDIDATURE DE LA VILLE DE CHAMBERY POUR LA SOLLICITATION DE CETTE AIDE	Daniel Bouchet	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	MISE A JOUR DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2025-2026	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A INTERVENIR A L'ISSUE DE LA CONSULTATION	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES SITES INTRANET	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2508 - MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2507 - PAPIER, ENVELOPPES ET MEDIAS POUR TRACEUR	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE, SUPPORT ET EVOLUTION DE LA SUITE LOGICIELLE GEO ET MODULES ASSOCIES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CHAMBERY - GRAND CHAMBERY POUR LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE	Christelle Favetta-Sieyes	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
28	APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N° 13 – ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE – CHAMBERY SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	AVENANT N°14 – PARCELLAIRE – A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE –SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD HENRI BORDEAUX POUR L'ACCES AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE LA REVERIAZ	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
31	SECURISATION DE LA FALAISE DU COLLEGE NOTRE DAME DU ROCHER	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
32	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
33	ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
34	GRILLE TARIFAIRE 2025-2026 DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE LA CITE DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
35	CONVENTION CADRE 2024-2027 POUR LES PROJETS D'ACTION CULTURELLE MENES EN PARTENARIAT PAR LES CINQ ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DU BASSIN CHAMBERIEN	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
36	CONVENTION CADRE 2025-2028 DISPOSITIF AMENAGEMENT HORAIRE MUSIQUE ET THEATRE POUR LES CLASSES DE SECONDE ENTRE LA CITE DES ARTS ET LE LYCEE VAUGELAS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
37	TARIFS 2026_ LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)	Raphaelé Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
38	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION D'UN POINT DE VENTE "LA MANUPOTERIE"	Raphaelé Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
39	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION D'UN POINT DE VENTE -JOIA	Raphaelé Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
40	DESIGNATION D'ELU AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR : CFA FORMASUP USMB	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
41	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance :

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 18

1 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

Le compte de gestion établi par le Comptable Public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2024 du budget principal que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2024 y a été repris.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	10 631 537,76 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 8 013 358,58 €
- Résultat de clôture total :	<u>2 618 179,18 €</u>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt

Le compte de gestion établi par le comptable public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de ce budget, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2024 du budget annexe des parkings en ouvrages que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2024 y a été repris.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	167 077,67 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :	32 992,75 €
- Résultat de clôture total :	200 070,42 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des parkings en ouvrages dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

3 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt

Le compte de gestion établi par le comptable public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de ce budget, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2024 du budget annexe du stationnement payant sur voirie que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2024 y a été repris.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	48 557,62 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :	860 468,47 €
- Résultat de clôture total :	909 026,09 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du stationnement payant sur voirie dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Excédent antérieur reporté (a)	1 865 310,81 €
- Recettes de l'exercice (b)	142 654 084,16 €
- Dépenses de l'exercice (c)	133 887 857,21 €

- Solde section de fonctionnement (a)+(b)-(c)	10 631 537,76 €

Section d'investissement (y compris opérations pour compte de tiers)

- Recettes de l'exercice (d)	45 498 168,78 €
- Déficit antérieur reporté (e)	11 989 000,13 €
- Dépenses de l'exercice (f)	41 522 527,23 €

- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)-(e)-(f)	- 8 013 358,58 €
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser	2 618 179,18 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement *	5 498 324,12 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement *	6 925 416,55 €
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris reste à réaliser	- 9 440 451,01 €
- Excédent global de clôture 2024	1 191 086,75 €

* Le détail des restes à réaliser est joint en annexe.

La maquette du CA 2024 sera consultable en suivant ce lien [cliquez ici](#)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.

Vote : Mis aux voix, **MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**

5 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE,
Martin Noblecourt

Le compte administratif 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage s'établit comme suit :

Section d'exploitation

- Excédent antérieur reporté (a)	105 787,87 €
- Recettes de l'exercice (b)	903 798,21 €
- Dépenses de l'exercice (c)	842 508,41 €
- Résultat de clôture de la section d'exploitation (a)+(b)-(c)	167 077,67 €

Section d'investissement

- Excédent antérieur reporté (e)	575 550,86 €
- Recettes de l'exercice (d)	229 990,00 €
- Dépenses de l'exercice (f)	772 548,11 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)+(e)-(f)	32 992,75 €
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser	200 070,42 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris restes à réaliser	0,00 €
- Excédent global de clôture 2024	200 070,42 €

La maquette du CA 2024 sera consultable en suivant ce lien : [cliquer ici](#)

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

6 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt

Le compte administratif 2024 du budget annexe du stationnement payant sur voirie s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Excédent antérieur reporté (a)	322 463,15 €
- Recettes de l'exercice (b)	3 201 889,47 €
- Dépenses de l'exercice (c)	3 475 795,00 €
- Solde section de fonctionnement (a)+(b)-(c)	48 557,62 €

Section d'investissement

- Excédent antérieur reporté (e)	599 460,86 €
- Recettes de l'exercice (d)	261 007,61 €
- Dépenses de l'exercice (f)	0,00 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)+(e)-(f)	860 468,47 €
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser	909 026,09 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris restes à réaliser	0,00 €
- Excédent global de clôture 2024	909 026,09 €

La maquette du CA 2024 sera consultable en suivant ce lien : [cliquer ici](#)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

7 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération DCM-2025-032 du 24 mars 2025, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget principal.

Les résultats 2024 désormais constatés au compte administratif 2024 du budget principal doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Les comptes de l'exercice 2024 font apparaître les résultats tels que décrits comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	133 887 857,21
Recettes	142 654 084,16
Résultat de fonctionnement	8 766 226,95
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 865 310,81
Résultat de clôture 2024	10 631 537,76

Investissement		
Recettes	Recettes 2024	33 511 284,47
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	11 986 884,31
	Recettes Totales	45 498 168,78
Dépenses	Dépenses 2024	41 522 527,23
	Déficit N-1 investissement	11 989 000,13
	Dépenses Totales	53 511 527,36
Solde d'exécution		- 8 013 358,58
Restes à réaliser (Voir annexe 1)	Recettes	5 498 324,12
	Dépenses	6 925 416,55
	Solde d'exécution	- 1 427 092,43
Besoin de financement de l'investissement 2024		- 9 440 451,01

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	10 631 537,76
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 9 440 451,01
Solde global de clôture	1 191 086,75

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	8 013 358,58
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	9 440 451,01
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 191 086,75

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE.
Martin Noblecourt

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération DCM-2025-033 du 24 mars 2025, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage.

Les résultats 2024 désormais constatés au compte administratif 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Les comptes de l'exercice 2024 font apparaître les résultats tels que décrits comme suit :

Exploitation	
Recettes	903 798,21
Dépenses	842 508,41
Résultat d'exploitation	61 289,80
Résultat d'exploitation reporté N-1	105 787,87
Résultat de clôture 2024	167 077,67

Investissement		
Recettes	Recettes 2024	229 990,00
	Excédent d'investissement 2023 reporté	575 550,86
	Excédent de fonctionnement 2023 affecté	0,00
	Recettes totales	805 540,86
Dépenses	Dépenses 2024	772 548,11
	Déficit d'investissement 2023 reporté	0,00
	Dépenses totales	772 548,11
Solde d'exécution hors restes à réaliser		32 992,75
Restes à réaliser à reporter en 2024	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser		32 992,75

Résultats 2024	
Excédent de la section d'exploitation	167 077,67
Excédent de la section d'investissement	32 992,75
Solde global de clôture	200 070,42

Affectation des résultats sur l'exercice 2025	
Excédent de la section d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	167 077,67
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	32 992,75

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération DCM-2025-034 du 24 mars 2025, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.

Les résultats 2024 désormais constatés au compte administratif 2024 du budget annexe du stationnement payant sur voirie doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Conformes aux résultats repris par anticipation, ils se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Recettes 2024	3 201 889,47
Dépenses 2024	3 475 795,00
Résultat de fonctionnement 2024	- 273 905,53
Résultat fonctionnement reporté de 2023	322 463,15
Résultat de clôture 2024	48 557,62

Investissement		
Recettes	Recettes 2024	261 007,61
	Excédent d'investissement 2023 reporté	599 460,86
	Excédent de fonctionnement 2023 affecté	0,00
	Recettes Totales	860 468,47
Dépenses	Dépenses 2024	0,00
	Déficit d'investissement 2023 reporté	0,00
	Dépenses totales	0,00
Solde d'exécution hors restes à réaliser		860 468,47
Restes à réaliser à reporter en 2025	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser		860 468,47

,47

68,47

Résultats 2024	
Excédent de la section de fonctionnement	48 557,62
Excédent de la section d'investissement	860 468,47
Excédent global de clôture	909 026,09

Affectation des résultats sur l'exercice 2025	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	48 557,62
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	860 468,47

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE THEATRE CHARLES DULLIN, Jean-Pierre Casazza

Le contexte du projet :

Le théâtre Charles Dullin, reconstruit en 1864 suite à un incendie, est un bâtiment emblématique de la Ville et protégé au titre des Monuments Historiques. Son état de dégradation est préoccupant, notamment au niveau des toitures mais aussi du 1er étage où le Grand Salon, inoccupé depuis les années 1980, souffre de fortes altérations dues au temps et à des travaux anciens. La salle de spectacle n'a pas été rénovée depuis 1993 et plusieurs espaces de l'arrière-scène n'ont pas évolué depuis la reconstruction de 1864.

Depuis 2016, plusieurs études et diagnostics ont été réalisés. Ils ont révélé de nombreux problèmes techniques (infiltrations, charpente dégradée, risques de chute de pierres) et des besoins d'amélioration des conditions d'accueil (rénovation des sièges, des circulations, et des équipements scéniques vétustes). La scène nécessite des rénovations majeures. La qualité de l'air ainsi que le confort thermique sont gravement affectés par des pannes de chauffage et des moisissures.

Une première étude de programmation réalisée en 2019, a défini les conditions nécessaires à la réouverture au public du Grand Salon uniquement. Elle est apparue insuffisante au regard de l'état général de l'édifice. C'est pourquoi la municipalité a engagé en 2023 une réflexion portant sur la rénovation globale du théâtre Charles Dullin pour garantir la pérennité de ce bâtiment emblématique, améliorer les conditions d'accueil et diversifier les usages du théâtre.

Les usages du théâtre :

A travers cette opération d'ampleur, la Ville entend restaurer dans son ensemble un des équipements emblématiques de son patrimoine historique et culturel, auquel les chambériens sont particulièrement attachés. Ce faisant, elle compte faire de l'opération, un chantier exemplaire d'une politique d'élargissement des publics et d'ouverture du théâtre sur la ville et sur son territoire.

Elle est ainsi l'opportunité d'un nouveau projet d'usages à travailler avec les parties prenantes : la Scène nationale, les services de la Ville et de l'Agglomération, l'office de tourisme, les associations, les usagers, les forces vives économiques et les habitants du territoire. Une démarche d'intelligence collective va s'enclencher pour définir un projet d'usages multiples, plus diversifié, à la fois orienté vers les arts et la culture mais aussi le patrimoine et le tourisme ou encore les acteurs économiques du territoire.

La salle de spectacle pourra voir ses usages développés, notamment au profit de Malraux, Scène Nationale. Dans le cadre du cahier des charges du label national, cet acteur culturel de premier plan réfléchit au confortement d'une dynamique de projets de création, de production et de diffusion de spectacles qui va permettre d'ouvrir un maximum de possibilités dans le fait de travailler et d'accueillir de nouveaux formats de spectacles : multiples, hybrides, avec une dominante sur le projet jeunesse et le lyrique. Il s'agira notamment de chercher à maximiser l'utilisation de cette salle de 350 places.

Le Grand Salon véritable joyau du théâtre, pourra également voir ses usages artistiques retrouvés et étendus.

Dans une approche résolument tournée vers le grand public, y compris celui qui ne fréquente pas la salle de spectacle, la rénovation du théâtre ouvrira la voie :

- Au développement des visites patrimoniales, à travers une offre aux habitants et une offre touristique à dimensionner en lien avec Grand Chambéry (notamment son schéma de développement touristique) et son opérateur GCAT,
- A la création de nouvelles propositions pédagogiques et d'actions culturelles dans le Grand Salon pour toutes et tous valorisant l'histoire et le patrimoine de Chambéry,
- A la possibilité d'usages privatifs de types événements d'entreprises, colloques ou séminaires, conférences et congrès, contribuant aussi au rayonnement et à la dynamique économique du territoire.

L'ensemble des usages de théâtre rénové fera l'objet d'un travail approfondi et partenarial qui permettra d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Descriptif du programme :

La synthèse du programme fonctionnel et technique est joint en annexe.

L'opération de rénovation, de restauration et de modernisation du théâtre Charles Dullin comprend :

- Réfection de la toiture avec isolation (consolidation, traitement de la charpente...) ;
- Réfection de toutes les façades ;
- Réfection des petites terrasses ;
- Rénovation complète du Grand Salon (dont restauration des décors peints) en salle de réception et réunions de prestige, voire conférences, petits concerts, expositions ;
- Reprise du chauffage et de la ventilation sur l'ensemble du théâtre ;
- Aménagement de sanitaires et espaces pour le public dans le hall ;
- Restauration des peintures de la salle de théâtre ;
- Réfection des fauteuils et du « camouflage » des éléments techniques ;

- Reprise des peintures et des sols de l'ensemble des circulations ;
- Remplacement des éléments techniques scéniques vétustes ;
- Aménagement des locaux d'arrière scène ;
- Abaissement de la scène, modification de la hauteur et pente du parterre, suppression des escaliers intermédiaires récents et restitutions des accès initiaux proches de la scène ;
- Création d'un monte décors et d'un ascenseur côté loge.

Sur le plan fonctionnel, il s'agit de :

- Améliorer l'accueil, le confort et la sécurité du public dès le hall, par l'amélioration des services apportés (billetterie, bar, sanitaires, vestiaires) et bien sûr dans la salle de spectacle, par l'amélioration de la visibilité, de l'acoustique, du confort des fauteuils, du confort thermique ;
- Améliorer les conditions d'accueil des artistes et des conditions de travail des personnels par des espaces mieux conçus, des matériels scéniques rénovés et une ergonomie globale rénovée ;
- Disposer d'une scène permettant l'accueil de différents types et de formats de spectacles ;
- Offrir un outil culturel adapté aux spectacles actuels et adaptables aux futures évolutions, disposant d'une salle de spectacle de 350 places ;
- Permettre l'accueil de visites de groupes dans ce bâtiment patrimonial exceptionnel de la Ville de Chambéry ;
- Permettre au Grand Salon de retrouver une fonction d'accueil de manifestations de toutes natures, dans un cadre rénové et prestigieux ;
- Permettre la co-activité entre salle de spectacle et Grand Salon ;
- Créer un projet d'usage par et pour les chambériens, pour toucher un maximum d'habitants ;
- Permettre de nouvelles propositions pédagogiques et d'actions culturelles pour toutes et tous valorisant l'histoire et le patrimoine de Chambéry ;
- Intégrer un projet d'usages privés ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable pour réduire les consommations d'énergie ;
- Réaliser une rénovation respectueuse du bâtiment et restituer des éléments historiques pertinents.

Estimation financière :

L'enveloppe prévisionnelle d'opération (comprenant les travaux, les frais annexes, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre) est estimée, en date de valeur septembre 2024, à 19 140 000 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, en date de valeur septembre 2024, à 14 000 000 € HT réparti comme suit :

- Travaux sur le clos-couvert : 2 480 000 € HT ;
- Travaux de restauration du Grand Salon et du hall : 2 800 000 € HT ;
- Travaux de restauration de la salle de spectacle et restructuration des espaces de l'arrière scène : 7 500 000 € HT ;
- Equipements nécessaires à la réouverture du théâtre : 1 220 000 € HT.

Cette opération fait partie d'une autorisation de programme spécifique n° 123.

Planning de l'opération :

Cette opération est envisagée sur les années 2026 à 2031.

Les travaux sont divisés en plusieurs phases et se dérouleraient comme suit :

- Phase 1 - travaux sur le clos-couvert : la durée prévisionnelle est de 13 mois, de mi 2027 à mi 2028 ;
- Phase 2 - travaux sur la restauration du Grand Salon et du hall : la durée prévisionnelle est de 12 mois de 2028 à 2029 ;
- Phase 3 - travaux salle de spectacle et arrière scène : la durée prévisionnelle est de 18 mois de 2029 à 2031.

Ce phasage permet de piloter l'opération dans le temps et d'en maîtriser l'avancement.

Choix de la maîtrise d'œuvre :

Au vu du montant des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à environ 2 300 000 € HT. Ce montant est couvert par l'autorisation de programme existante.

Cette estimation étant au-dessus du seuil de procédure formalisé, il est proposé de mettre en œuvre une consultation sous forme de procédure avec négociation soumise aux dispositions articles L. 2124-3 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés (sans paiement d'indemnités, nombre de candidat admis à préciser) ;

- une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Plan de financement :

À ce jour, l'opération du théâtre Charles Dullin bénéficie d'un engagement financier de l'État dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, à hauteur de 2 240 000 €, destiné à couvrir les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre du clos-couvert et du Grand Salon. Le Département de la Savoie s'est également engagé, dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028, à hauteur de 210 000 € pour ces mêmes postes.

Des contributions financières prévisionnelles complémentaires sont d'ores et déjà identifiées – au titre notamment du financement des opérations de restauration des monuments historiques – à hauteur d'environ 4 150 000 €, réparties comme suit :

- L'État, au titre des monuments historiques, est susceptible d'intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses éligibles ;
- Le Département de la Savoie, également au titre des monuments historiques, pourrait intervenir à hauteur maximale de 34 % des dépenses éligibles (cf règlement départemental).

L'ensemble des partenaires publics de la collectivité seront sollicités pour apporter un financement à l'opération : Union européenne, Etat (y compris dans le cadre du prochain CPER), Région, Département, Agglomération.

Étant donné que la réalisation du projet s'inscrit dans une temporalité pluriannuelle, la Ville de Chambéry poursuivra activement ses démarches pour obtenir les soutiens publics les plus élevés possibles, dont la réponse à des appels à projets non encore identifiés.

Les demandes de subvention afférentes à cette opération feront l'objet de décisions spécifiques prises par décisions du Maire.

En complément des contributions publiques, un financement est envisagé sous forme de mécénat – en numéraire ou de compétences – et, de souscriptions populaires (notamment celle déjà lancée par l'Académie de Savoie pour la réhabilitation du Grand Salon). L'objectif de financement est fixé à 3 000 000 €.

Un Fonds de dotation, soutenu par des entreprises privées, a été créé en 2024 pour soutenir la rénovation du théâtre Charles Dullin, afin de centraliser les dons émanant d'acteurs économiques et de particuliers. Ce fonds de dotation sera associé par la Ville au financement de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette opération ;
- 2) Valide le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'une procédure avec négociation ;
- 3) Autorise le Maire à signer et à déposer toutes les demandes de subvention pour cette opération auprès de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités locales (Région, Département, Agglomération) et de tout autre financeur public ou privé potentiel ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Annexe délibération : programme synthétique de l'opération du théâtre Charles Dullin

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CAFFE ET DE LA PLACE MONGE

Isabelle Dunod

Grand Chambéry, en étroite concertation avec la commune de Chambéry, a étudié l'aménagement d'une section de voirie allant de la place Caffé à la place Monge, incluant la réfection des revêtements des deux giratoires.

L'aménagement de ce secteur répond aux objectifs suivants :

- Sécuriser et mettre en accessibilité l'arrêt de bus « Préfecture » dans les deux sens,
- Sécuriser la piste cyclable et éviter les conflits d'usages piétons/cycles et cycles/véhicules,
- Aménager les deux parvis au droit des entrées de l'école maternelle et élémentaire Caffé,
- Maintenir deux arrêts de cars de tourisme aux abords de la Préfecture ainsi que l'arrêt existant face à l'école,
- Intégrer les objectifs de la ville de Chambéry en matière de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics notamment pour améliorer le cycle de l'eau et lutter contre les îlots de chaleur,
- Rénover la chaussée et les plateaux existants.

Les principes des aménagements retenus sont les suivants :

- Mise en accessibilité des quais de l'arrêt de bus « Préfecture » en le rapprochant du parvis de l'école Caffé,
- Création d'une continuité piétonne confortable et sécurisée sur tout le linéaire à l'aide de matériaux qualitatifs (béton désactivé, bordures et dalles en pierre de luzerne),
- Limitation des vitesses des véhicules pour sécuriser les modes actifs, avec la mise en place de traversées piétonnes surélevées et la réduction du gabarit de chaussée,
- Création d'espaces verts, de plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces,
- Création de zones perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales de voirie,
- Aménagement de deux parvis au droit des entrées de l'école élémentaire et maternelle Caffé, à l'aide de matériaux qualitatifs (dalles en pierre de luzerne),
- La création d'un accès PMR à l'école Caffé par la rue Denis Papin,
- Aménagement d'un stationnement PMR,
- Recalibrage de la desserte du camion de collecte des déchets pour l'accès aux conteneurs semi-enterrés,
- Pérennisation et sécurisation de la piste cyclable bidirectionnelle existante,
- Réfection des revêtements de chaussée, de la section courante et des deux giratoires.

Ces travaux sont prévus à partir de juin 2025 pour une durée de cinq mois.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de sa compétence voirie. D'autres relèvent de la compétence de la Commune : réseau fibre / vidéo protection, création d'espaces verts.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique.

L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'Agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la Commune de Chambéry.

Il est donc proposé que la Commune de Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Par ailleurs, le projet d'aménagement s'inscrit dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France et à ce titre, il inclut des bordures et des revêtements qualitatifs (béton désactivé, bordures et dalles en pierre luzerne et enrobé rouge).

Conformément à la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018, les plus-values qualitatives sont à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente convention, en annexe 1 à la présente délibération, qui fixe :

- D'une part les modalités par lesquelles la Commune de Chambéry confie à Grand Chambéry sa maîtrise d'ouvrage pour les équipements relevant de sa compétence, pour la conduite des études et travaux,
- D'autre part les modalités par lesquelles la Commune de Chambéry participe financièrement à l'opération d'aménagement portée par Grand Chambéry.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux s'élève à 778 689,54 € HT, dont 245 012,20 € HT à la charge de la Commune de Chambéry. Le détail de la part prise en charge par la Commune figure en annexe 2 de la présente délibération.

	Montant total Travaux	Participation Financière Ville de Chambéry		
		Montant Plus-Values Qualitatives	Montant Travaux relevant de la compétence communale	Total Part Chambéry
Aménagement Place Caffé - Place Monge - € HT	778 689,54 €	165 619,52 €	79 392,68 €	245 012,20 €
TVA	155 737,91 €	33 123,90 €	15 878,54 €	49 002,44 €
Aménagement Place Caffé - Place Monge - € TTC	934 427,45 €	198 743,42 €	95 271,22 €	294 014,64 €

Par ailleurs, le bureau de Grand Chambéry, en date du 10 avril 2025, a approuvé la convention de co-maitrise d'ouvrage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Commune de Chambéry pour l'aménagement des places Caffé et Monge ;
- 2)
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (9), Mme Sandrine Garcin, votant CONTRE (1), le rapport est adopté à la majorité absolue

12 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE SECTEUR CULTUREL, Jean-Pierre Casazza

Le Conseil municipal du 24 mars 2025 a délibéré sur le budget 2025 consacré aux subvention d'équipement. Dans ce cadre, le montant consacré au secteur culturel est établi pour l'année 2025 à hauteur de 55 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer dans un premier temps huit subventions d'équipement pour soutenir l'achat de matériel technique pour des associations culturelles, pour un montant total de 35 830 €.

Ces subventions permettent de contribuer au renouvellement des équipements de ces associations et de réaffirmer le soutien au tissu associatif local qui contribue à la vitalité culturelle du territoire et au rayonnement de la Ville.

Le reste de l'enveloppe globale fera l'objet d'attributions plus tard dans l'année.

Bénéficiaires	Objet	Durée d'amortissement	Montant
Compagnie Oléïa	Achat d'une remorque pour harpe dans le cadre du spectacle « Précieuse »	5 ans	1 000 euros
Association Larsen	Achat de matériel son pour le studio d'enregistrement	5 ans	1 000 euros
Compagnie Les Vibrantes	Achat d'une remorque pour contrebasse	5 ans	800 euros
Malraux Scène Nationale Chambéry Savoie	Achat de Matériels scéniques	5 ans	25 000 euros
Association Larith	Achat de matériel de sécurisation des locaux d'exposition	5 ans	3 000 euros
Association Chapeaux Pointus	Achat de matériel de jonglage	5 ans	1 000 euros
Compagnie Kaoukafela	Achat de matériel son (2 enceintes IQ12 turbosound)	5 ans	2 030 euros
Association Impel Down	Achat d'un tapis de danse	5 ans	2 000 euros
TOTAL			35 830 euros

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuver le versement des subventions d'équipement réparties comme ci-dessus ;
- 2) Approuver les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 -QUARTIERS D'ETE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, Gaetan Pauchet

Créé en 2020 pour répondre aux effets négatifs de la crise sanitaire dans les communes les plus populaires, le dispositif « Quartiers d'Eté » propose aux habitants des quartiers classés en politique de la ville et à celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances de profiter de temps d'animations et d'activités pendant la période estivale en pieds d'immeubles. L'enjeu de cette opération est de pouvoir offrir des activités régulières et variées en fin de journée en direction d'un large public ainsi que des temps forts en soirée (spectacles, concerts) par une occupation positive de l'espace public. Les quartiers concernés sont les Hauts de Chambéry (Les Combes, Les Châtaigniers, Pugnet-Mâconnais, Chantemerle), Biollay-Bellevue, le Covet, Faubourg Montmélian et Mérande/Joppet.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales, avec une attention portée sur la mobilisation des 12-25 ans.
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.
- Sensibiliser les publics bénéficiaires aux enjeux de la transition écologique.
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- Les rencontres et activités inter-secteurs/quartiers,
- Les activités en soirée, les weekends durant tout l'été,
- Les séjours.

Un nouveau soutien apporté aux structures associatives par la mission Politique de la Ville de Chambéry, dans le cadre de l'opération Quartiers d'été :

L'élaboration de la programmation Quartiers d'été est issue d'un arbitrage financier tripartite entre les équipes Politique de la Ville de Grand Chambéry, de la Ville de Chambéry et de l'Etat via le Délégué du Préfet. La Ville de Chambéry entend soutenir cette offre d'activités et d'événements festifs pour les habitants des quartiers concernés.

Dans ce cadre, 11 projets complémentaires à la programmation n°1 délibérée par le Conseil Municipal du 24 mars 2025 font l'objet d'un soutien financier de la Ville à hauteur, pour cette programmation complémentaire, de **28 700.11 €**. Grand Chambéry et l'Etat complètent ces subventions à hauteur de 22 000 €.

Au total, la Ville soutient à hauteur de 43 700,11 € le dispositif Quartiers d'été en 2025.

Les actions sont portées par les structures suivantes :

L'Espace Socioculturel des Combes, Posse33, Les Maisons de l'Enfance du Talweg et du Nivolet, Fête le Mur, la Confédération Syndicale des Familles (CSF), Régie Plus, le Café Biollay, le Centre social des Moulins, l'Espace de Vie Sociale de Chantemerle et le collectif L'Endroit.

D'autres actions sont également soutenues uniquement par Grand Chambéry et l'Etat, notamment la Maison de l'enfance du Biollay, le Centre social AQC, Régie Coup de Pouce, l'Académie Taekwondo, Sport Dans la Ville.

La programmation proposée :

Concerts, fresque végétale, spectacles de rue, barbecue partagé, tir à l'arc, ateliers créatifs, sortie à la Féclaz, ciné plein air, kermesses, jeux sportifs et collectifs, tournois de basket, animations de rue (ludothèque, peinture, expériences scientifiques, jeux collectifs), tennis, boxe, taekwondo, immersion culturelle, danse, ateliers numériques, bibliothèque et ludothèque de rue, sorties plein air...

Le détail des demandes soutenues par la Ville de Chambéry est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le soutien de la Ville de Chambéry à l'opération « Quartiers d'Eté » au titre de la programmation du Contrat de Ville 2025 conformément au tableau de la pièce jointe ;

- 2) Autorise le versement des subventions aux associations et l'engagement des dépenses après exécutoire de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Vote : Mis aux voix, M. Philippe Vuillermet, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

14 -ADOPTION DE LA CHARTE D'INTEGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) PAR LA VILLE DE CHAMBERY, Benjamin Louis

Consciente des opportunités et des défis liés à l'intelligence artificielle (IA), la Ville de Chambéry s'engage à intégrer l'intelligence artificielle dans les services de manière éthique, responsable et transparente.

Cette charte élaborée conjointement avec Grand Chambéry vise à définir les principes fondamentaux qui guideront l'usage de l'IA au sein de la collectivité. Elle répond aux exigences du Règlement Européen sur l'IA, du RGPD et s'inscrit dans la continuité des engagements pour un numérique responsable basée sur une approche sociale, environnementale et citoyenne.

Le déploiement des solutions IA sera guidé par une évaluation attentive de leur utilité effective, la garantie d'un traitement équitable entre les usagers, le respect des principes démocratiques fondamentaux ainsi que la prise en compte de leur impact environnemental dans le cadre des enjeux écologiques actuels. Cette démarche s'inscrit dans la vision d'une IA responsable au service des personnes et des territoires.

Cette charte définit les principes fondamentaux suivants pour l'utilisation de l'IA :

- *Transparence* : information grand public sur les solutions d'IA utilisées par la ville, garantissant la transparence et le consentement éclairé des usagers ;
- *Éthique et responsabilité* : garantie d'éviter tout biais ou discrimination, avec une supervision humaine des systèmes d'IA ;
- *Protection des données* : respect strict du RGPD et du RIA, mise en place de mesures de sécurité pour protéger les données ;
- *Innovation et expérimentation* : identification des besoins prioritaires, en évaluant les bénéfices et les risques pour les usagers ;
- *Cadre de gouvernance* : mise en place d'une gouvernance pour agir en conformité avec les principes de la charte ;
- *Numérique responsable* : développement d'une IA utile et proportionnée avec une approche sobre et des indicateurs d'évaluation ;
- *Utilisation raisonnée* : garantir que les technologies d'IA servent l'intérêt général et améliorent les services publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Valide la Charte d'Intégration de l'IA jointe en annexe, cadre de référence pour tout projet d'IA sur le territoire.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -MISE EN OEUVRE DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE AU BENEFICE DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES DE LA CITE DES ARTS, Martin Noblecourt

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire n° INTB1234383C relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 avril 2025,

Les enseignants artistiques du conservatoire et de l'école municipale d'art (cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) ne sont pas éligibles au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable à l'ensemble des agents de la Collectivité à l'exception des policiers municipaux. Ils disposent d'un régime indemnitaire spécifique qui consiste en l'attribution d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves, et au versement d'une indemnité complémentaire aux coordinateurs de départements.

Fin 2024, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) a été mis en œuvre dans la Collectivité pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents éligibles au RIFSEEP.

Il est proposé, avec la mise en place de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) de mobiliser, au profit des enseignants artistiques, un autre dispositif réglementaire qui permette de prendre en compte la qualité des prestations fournies aux chambériens.

Il s'agit également, au-delà de l'application d'un cadre commun à l'ensemble des agents de la Collectivité de valorisation de leur engagement, de reconnaître la mobilisation collective des enseignants artistiques autour du projet d'établissement de la cité des arts.

La proposition de mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective à leur bénéfice est la suivante :

I. Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires, en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition, relevant des cadres d'emplois de la filière enseignement artistique, à temps complet, temps partiel, temps non complet, ainsi que les agents contractuels de droit public dont l'emploi relève de la même filière, en poste au sein du conservatoire et de l'école municipale d'art sont éligibles au dispositif.

II. Les conditions d'octroi :

S'agissant d'une première mise en œuvre, pour permettre son versement sur 2025, la prime est attribuée aux enseignants de la cité des arts, ayant atteint les objectifs collectifs fixés, pour une période qui s'étend d'avril à fin septembre 2025.

Les objectifs et les types d'indicateurs à retenir pour cette période sont précisés infra.

Pour les années suivantes, la période à considérer correspondra à l'année scolaire (1^{er} septembre année n au 31 août année n+1).

III. Les conditions d'éligibilité :

Conformément à la réglementation, la prime est attribuée à l'ensemble des agents ayant atteint leurs résultats sur la période de référence, sous réserve d'une durée minimale de présence effective. L'agent doit en effet, pour percevoir la prime, avoir été effectivement présent au moins la moitié de la période de référence (soit six mois pour une période de référence de douze mois consécutifs).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme présence effective les périodes de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, de congé pour maternité, paternité ou adoption, de congé pour formation syndicale, d'autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service pour mandat syndical, de formation professionnelle (sauf les périodes de congé pour formation professionnelle).

Par ailleurs, les périodes à temps partiel ou à temps non complet sont comptabilisées comme du temps plein.

Il existe enfin un dernier critère, lié à la manière de servir ; en effet, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime en cas « d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir ».

Il revient à la Direction de l'établissement d'attribuer un montant de prime en cohérence avec la manière de servir et l'atteinte des objectifs de l'agent au vu de son temps de présence. Les congés de maladie, quels qu'ils soient et les congés liés à la parentalité sont sans impact sur l'octroi de la prime si l'agent justifie des conditions d'attribution liées à son engagement dans l'atteinte des objectifs.

IV. Le montant et les modalités de versement :

Le décret 2012-625 prévoit un plafond annuel maximum de 600 euros pour cette prime.

Pour l'attribution de la prime sur l'année 2025, en cohérence avec le dispositif Complément Indemnitaire Annuel, il est fixé à 250 euros. Il appartient donc à la Direction de la cité des arts de mesurer et constater les atteintes des résultats et de fixer, dans cette limite de 250 euros par agent, le montant de la PIC. Le montant définitif de la PIC fera l'objet d'un arrêté pris pour chaque agent éligible. La PIC sera versée, en 2025, au mois d'octobre.

Au titre des années suivantes, le plafond sera déterminé en fonction des évolutions mises en œuvre sur le dispositif CIA, dans la limite du plafond réglementaire fixé par décret et le versement pourrait intervenir au mois de décembre. L'agent éligible à la PIC devra avoir bénéficié, en effet, d'un entretien professionnel qui évaluera l'atteinte des objectifs collectifs et le plein engagement de l'agent dans leur réalisation. Une éventuelle exclusion devra se fonder sur des éléments qui caractérisent des manquements dans la manière de servir au cours de la période de référence et qui seront rapportés dans l'entretien professionnel.

Pour tous les agents concernés et remplissant les conditions exigées, le montant perçu est identique, quels que soient le statut et les fonctions. Cependant, ce montant est versé au prorata du temps de travail pour ceux qui occupent un emploi à temps non complet ou exercent leurs fonctions à temps partiel.

V. La définition des objectifs collectifs :

La PIC se mettant en place au cours de l'année scolaire 2024-2025 déjà bien avancée, il est prévu, de définir des objectifs raisonnables et réalisables sur la période d'avril à fin septembre 2025. A l'instar de ce qui a été réalisé pour le CIA, ce premier versement de la PIC correspond à la phase 1 du dispositif, lequel sera retravaillé en vue d'une phase 2.

Pour cette période, 2 objectifs sont retenus :

➤ La promotion de la cité des arts et son rayonnement

Deux événements importants dans la programmation de la cité des arts ont lieu d'ici la fin de l'année scolaire. Ils contribuent à la promotion de la cité des arts, à la promotion de l'éducation culturelle et artistique et à l'ouverture de l'établissement vers de nouveaux publics :

- le festival Oreilles En Boucles : il s'agit une semaine sur le thème de la création artistique numérique et des nouvelles technologies. Tous les cours réguliers de la Cité des arts (arts plastiques, danse, musique et théâtre) sont annulés et remplacés par des propositions différentes : ateliers pratiques, conférence, exposition, médiations, spectacles de professionnels ou d'élèves, réalité virtuelle... accueil des classes d'écoles élémentaires de la région Auvergne Rhône-Alpes et valorisation de toutes les formes de création numérique des enfants, découverte de spectacles et dispositifs innovants et une exposition qui allie les techniques traditionnelles de peinture et de dessin aux technologies numériques les plus récentes.
- la semaine de l'éducation artistique : organisée sur la dernière semaine d'école, début juillet. Les enfants viennent passer une journée à la Cité des arts pendant laquelle, ils bénéficient de 4 ateliers en petits groupes (une dizaine d'enfants par groupe) proposés par les enseignants de la Cité des arts. Il s'agit soit d'ateliers de pratique, soit d'ateliers de découverte. Les enfants clôturent leur journée par un spectacle ou une audition d'élèves.

Seront évalués, pour mesurer la pleine réussite de ces deux manifestations, grâce à des indicateurs dédiés :

- le niveau de fréquentation,
- la qualité des propositions de l'équipe enseignante,

- le niveau de la participation des enseignants (propositions d'ateliers et/ou accompagnement des élèves aux ateliers).

➤ L'implication dans le projet et le fonctionnement de l'établissement

Le projet d'établissement définit des objectifs dont certains sont porteurs d'une grande transversalité.

En septembre 2025, une dizaine de formations en intra seront organisées à l'intention du personnel de la cité des arts autour de thématiques portées par le projet et en lien avec le fonctionnement de l'établissement.

Le programme n'est pas définitivement fixé mais les thématiques retenues relèveront de l'usage des outils informatiques et numériques (logiciels de traitement graphique, logiciel d'édition musicale, outils d'enregistrement audio et vidéo, ...), de l'accueil des publics (porteurs de handicap, nouveaux arrivants, ...), de l'enseignement et de la pratique artistique (lancement de la résidence de création artistique pour l'année prochaine par exemple), et de la prévention des risques.

Les enseignants seront invités à s'inscrire à ces formations. Il est attendu un plein engagement de leur part. Aussi, l'indicateur retenu pour mesurer la réussite de cette démarche sera le niveau de participation à ces formations.

Le sujet de la mise en place de la PIC et de la détermination des objectifs associés pour l'année 2025 a été présenté au conseil pédagogique de la cité des arts le 20 mars dernier. L'accueil de la part des enseignants présents a été positif.

Pour les années scolaires suivantes, dans le cadre de la phase 2 du dispositif, un travail de concertation sera engagé avec le conseil pédagogique de l'établissement et des enseignants volontaires pour déterminer, pour chaque année scolaire, les objectifs sur lesquels le versement de la PIC sera adossé. Le projet d'établissement porte de nombreux objectifs qui peuvent être retenus à ce titre.

Une présentation des objectifs retenus sera faite à l'ensemble des enseignants, à la rentrée de septembre 2025, pour la nouvelle année scolaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective au bénéfice des enseignants artistiques de la cité des arts dans les conditions indiquées dans la présente délibération ;
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -PLAN D'ACTIONS MOBILITE - NOUVELLES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL, DES AGENTES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'engagement dans la transition énergétique,
Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 10 avril 2025,
Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Dans un contexte où les enjeux de transition écologique sont au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, la ville de Chambéry et le CCAS s'engagent résolument dans la construction d'un avenir durable pour le territoire.

Pour ce faire, ils souhaitent, entre autres actions, impliquer l'ensemble des agent.es de la collectivité dans la démarche, en leur permettant de participer à la transformation de leurs habitudes de transport, à la promotion de modes de déplacement durables, et de coconstruire ainsi un avenir responsable pour Chambéry.

La délibération DCM-2019-052 N° 34 du 1^{er} mars 2019 proposait une mise à jour des mesures du plan de déplacement employeur (PDE), alors en place depuis 2005, de manière à développer et renforcer les actions en faveur de l'utilisation de modes de transport plus durables pour les déplacements domicile – travail des agent.es de la ville.

Aujourd'hui, face aux défis environnementaux croissants, et au vu de la part importante des trajets domicile-travail dans le bilan des gaz à effets de serre de la ville (10% en 2022), il a été décidé de rénover une nouvelle fois ce dispositif, afin de rendre le Plan d'Actions Mobilité (PAM) de la ville et du CCAS encore plus ambitieux et exemplaire.

Pour construire ce nouveau plan d'actions en faveur des trajets domicile – travail des agent.es, la DRH et la mission Transition Ecologique ont mis en place une véritable démarche projets, avec une comitologie dédiée composée des instances suivantes :

- Un Comité de pilotage, qui supervise le projet, en garantissant son alignement avec les objectifs stratégiques de la ville. Il est composé du 1^{er} adjoint au maire, de l'adjoint Chargé de la transition écologique et de la commande publique, de la DGA Services Techniques, Aménagement et Transition Ecologique, du DGA Ressources, Innovation, Communication et Inclusion, du directeur du CCAS, de la responsable Transition Ecologique et de la DRH,
- Un Comité Technique, qui suit l'avancée du projet et veille à la faisabilité technique et opérationnelle des actions proposées,
- Un groupe de travail d'agent.es volontaires, qui construit collectivement le plan d'actions à proposer.

Les dispositions en faveur des trajets domicile – travail des agent.es, présentées infra, sont issues de deux séances de travail collectif des groupes de travail. Elles ont vocation à répondre aux objectifs fixés dans le cadre du projet, à savoir :

- Être exemplaire en tant qu'organisation, en encourageant la mobilité durable et l'utilisation des modes de transport alternatifs
- Optimiser les coûts de transport des agents
- Faciliter l'accès à la collectivité et à ses sites

Les propositions émanant du groupe de travail ont ensuite été présentées et arbitrées par le Comité de Pilotage du projet.

Article 1 : Mesures actualisées en faveur des déplacements domicile – travail des agents

1-1 Abonnement à un transport collectif ou à un service public de location de vélo

Conformément au Décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, tout abonnement à un transport collectif ou à un service public de location de vélo est pris en charge à hauteur de 75%, dans la limite de 101.75€ par mois, et ce, sans condition de distance minimum entre le domicile et le lieu de travail.

Le taux de prise en charge est réduit de moitié pour les agents exerçant leurs missions sur un temps de travail inférieur à 50% (temps non complet ou temps partiel)

Sont pris en compte :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité, ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la

RATP, la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriales,
→ les abonnements à un service public de location de vélos.

Néanmoins, il n'est pas possible de cumuler la prise en charge d'un abonnement à un transport collectif et la prise en charge d'un abonnement à un service public de location de vélo lorsqu'ils ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent sur présentation du ou des justificatifs de transport.

1-2 Les consignes vélo

Afin de faciliter l'utilisation combinée de plusieurs modes de transport au cours d'un même trajet, une participation financière de la ville, à hauteur de 75% d'un abonnement à une consigne vélo prise auprès d'un service public peut être attribuée.

La prise en charge partielle du prix de l'abonnement est versée à l'agent sur présentation du ou des justificatifs d'abonnement à un service public de consigne vélo.

1-3 Les engins non motorisés (vélos, trottinettes, rollers)

Dans un objectif de soutien aux agents pour l'acquisition d'engins de déplacement non motorisés, la ville propose une aide financière, versée en une fois, à hauteur de 50% du montant d'achat, dans la limite de 100€ maximum pour l'acquisition d'un vélo musculaire et de 50€ maximum pour les autres engins non motorisés (trottinettes, rollers).
Le bénéfice de cette mesure est limité à une aide financière par agent et par décennie.

Les achats de matériels neufs ou d'occasion sont éligibles à l'aide financière dès lors qu'un justificatif d'achat officiel, provenant d'un commerce du territoire, peut être présenté. Les achats d'occasion sont également éligibles lorsqu'ils sont réalisés par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée permettant l'émission d'un justificatif.

Pour les jours où l'engin non motorisé ne peut être utilisé, l'agent bénéficiant de cette mesure peut disposer d'un billet sans contact STAC, chargé de 10 voyages, dans la limite de 4 billets par année civile.

1-4 Les engins motorisés non thermiques (VAE, trottinette électrique, monoroue, giropode, overboard)

Les engins motorisés non thermiques constituent aujourd'hui un nouvel outil de la mobilité durable du quotidien, notamment en intermodalité avec les transports en commun.

Afin de soutenir financièrement les agents pour leur acquisition, la ville propose une aide financière, versée en une fois, à hauteur de 25% du montant d'achat, dans la limite de 500€ maximum pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) et de 150€ maximum pour les autres engins motorisés non thermiques.
Le bénéfice de cette mesure est limité à une aide financière par agent et par décennie.

Les achats de matériels neufs ou d'occasion sont éligibles à l'aide financière dès lors qu'un justificatif d'achat officiel, provenant d'un commerce du territoire, peut être présenté. Les achats d'occasion sont également éligibles lorsqu'ils sont réalisés par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée permettant l'émission d'un justificatif.

Pour les jours où l'engin motorisé non thermique ne peut être utilisé, l'agent bénéficiant de cette mesure peut disposer d'un billet sans contact STAC, chargé de 10 voyages, dans la limite de 4 billets par année civile.

Afin de permettre de tester le Vélo à Assistance Electrique avant tout engagement à acquisition, la ville prend en charge 15 jours de location de V.A.E, pour essai, auprès d'un service public de location de vélo, aux agents qui le souhaitent (offre non renouvelable valable une seule fois par agent).

1-5 La marche à pieds

Afin d'encourager les déplacements à pied, il est décidé de valoriser et faciliter cette pratique, en offrant un billet sans contact STAC, chargé de 10 voyages, dans la limite de 4 billets par année civile.

Les agents venant à pieds bénéficieront également, sur demande, d'un gilet de sécurité et d'un parapluie aux couleurs de la ville et du CCAS.

1-6 Le covoiturage

Véritable levier en milieu urbain permettant de réduire l'émission de gaz à effet de serre, le covoiturage est valorisé par le Plan d'Actions Mobilité de la ville et du CCAS par la prise en charge partielle de l'abonnement de parking (abonnement sur horaires de bureau exclusivement et hors box fermés), selon les conditions suivantes :

- L'agent doit pouvoir justifier d'au moins 10 jours en moyenne de covoiturage par mois. Il devra fournir à la DRH de la ville ou la Direction du CCAS, une attestation de covoiturage, indiquant le nombre de trajets réalisés, via l'application dédiée BlablaCar Daily
- Les abonnements aux parkings de l'hyper centre de Chambéry (Les Halles, Hôtel de Ville, Palais de Justice) ne sont pas éligibles à la prise en charge partielle

- Les abonnements aux parkings de centre-ville (Cf. Annexe 2) sont pris en charge à hauteur de 50% du prix de l'abonnement annuel
- Les abonnements aux parkings de périphérie (Cf. Annexe 2) sont pris en charge à hauteur de 75% du prix de l'abonnement annuel.

La prise en charge partielle est cumulable avec l'offre proposée par l'Amicale (prix négocié) lorsqu'elle existe.

Le remboursement se fera sur justificatif d'abonnement et de covoiturage, mensuellement ou annuellement, selon le choix de l'agent. En cas de remboursement annuel, le nombre de covoiturages pourra être lissé sur l'année (10 jours par mois en moyenne, soit 120 jours par an).

Dans les deux cas, le remboursement se fera à terme échu.

1-7 L'autopartage

Afin d'encourager l'appropriation de l'autopartage par les agents, la ville propose la prise en charge de l'abonnement annuel à un service d'autopartage. L'agent devra justifier auprès de l'opérateur de covoiturage être agent de la ville ou du CCAS.

Dans un objectif de favoriser la multi modalité, le dispositif est cumulable avec le remboursement d'un abonnement à un transport collectif ou à un service public de location de vélo.

1-8 Mise à disposition de gilets de sécurité et/ou de parapluies

Des gilets de sécurité et/ou de parapluies aux couleurs de la ville et du CCAS seront offerts, sur demande, aux agents qui réalisent leurs trajets domicile – travail à pied, grâce à un engin non motorisé ou un engin motorisé non thermique.

1-9 L'utilisation du vélo personnel pour les déplacements professionnels des agents du CCAS

En vue de favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements professionnels des agents du CCAS, la participation annuelle de 80 euros (soumis à déclaration) mise en place en 2019 pour les aides à domicile et les aides-soignantes qui utilisent leurs vélos personnels pour leurs déplacements professionnels est maintenue.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont éligibles aux dispositions présentées infra, en faveur des trajets domicile-travail, les agents fonctionnaires et stagiaires de la ville et du CCAS, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Article 3 : Conditions d'octroi

Pour les mesures 1-3, 1-4, 1-6, une condition d'ancienneté et/ou de contrat d'au moins 6 mois est requise pour être éligible.

Les prises en charge par l'employeur sont liées à l'accomplissement effectif des trajets « domicile-travail » et sont donc liées à la durée de présence des agents dans les effectifs de la ville et du CCAS. Elles sont suspendues pendant certaines périodes telles que le congé de maladie, le congé de longue maladie, le congé de grave maladie, le congé de longue durée, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité, le congé de présence parentale, le congé de formation professionnelle, le congé de formation syndicale, le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le congé pris au titre du compte épargne-temps ou le congés bonifiés (Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010).

Les agents doivent impérativement signaler à la Direction des ressources humaines tout changement de situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Le remboursement se fera directement sur le bulletin de paie de l'agent après vérification des pièces justificatives par la Direction des ressources humaines.

Article 4 : Conditions de cumul

Certaines mesures sont cumulables sous certaines conditions (voir annexe 1).

Le cumul est limité à 3 mesures maximum par année civile.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre des dispositions en faveur des déplacements domicile – travail des agents selon les modalités présentées ci-dessus ;
- 2) Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2506 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY-LE-VIEUX, Jean Ruez

La commune s'est engagée dans un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Pour ce faire, un accord cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires a notamment été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est CHAMBRE ET VIBERT et qui est composé comme suit :

- OTEIS,
- SAS CHAMBRE & VIBERT Architectes associés,
- CESII.

Suite à la réalisation de diagnostics, l'école élémentaire de Chambéry le Vieux figure sur la liste des bâtiments retenus pour faire l'objet de travaux de rénovation.

Le groupement de maîtrise d'œuvre susmentionné a donc réalisé les études de la mission de base permettant le lancement de la consultation pour les travaux.

Eu égard au montant global de l'opération de rénovation énergétique du parc immobilier de la commune, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMANTAGE
02	DEMOLITION GROS ŒUVRE
03	ETANCHEITE
04	OSSATURE BOIS - BARDAGES - COUVERTURE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
07	BARDAGE PANNEAUX COMPOSITE ALUMINIUM
08	SERRURERIE
09	CLOISON DOUBLAGE PLAFOND
10	MENUISERIES INTERIEURES
11	SOLS SOUPLES
12	CARRELAGE FAÏENCE
13	PEINTURE
14	PLOMBERIE / CVC
15	ELECTRICITE CFIO/CFA

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumises aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 24 février 2025.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au Vendredi 26 mars 2025 à 12 h 00.

Il a été remis 73 plis dématérialisés. Les offres remises sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	DESAMANTAGE	12
02	DEMOLITION GROS ŒUVRE	5
03	ETANCHEITE	11
04	OSSATURE BOIS - BARDAGES - COUVERTURE	1
05	MENUISERIES EXTERIEURES	4
06	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	6
07	BARDAGE PANNEAUX COMPOSITE ALUMINIUM	2
08	SERRURERIE	4
09	CLOISON DOUBLAGE PLAFOND	9
10	MENUISERIES INTERIEURES	1
11	SOLS SOUPLES	7
12	CARRELAGE FAÏENCE	6
13	PEINTURE	15
14	PLOMBERIE / CVC	4
15	ELECTRICITE CFIO/CFA	5

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des marchés comme ci-dessous, sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2025 à intervenir, qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT
01	DESAMANTAGE	ADTECH	20 969,43 €
02	DEMOLITION GROS ŒUVRE	JOUBERT PINET	200 826,88 € : prix global et forfaitaire 30 173,33 € HT : montant moyen estimé du devis estimatif quantitatif (partie des prestations à prix unitaires)
03	ETANCHEITE	BUILDING SERVICE	49 480,00 €
04	OSSATURE BOIS - BARDAGES – COUVERTURE	RENAULT	92 968,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES	ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION	170 601,31 €
06	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	UC BATIMENT	64 179,00 €
07	BARDAGE PANNEAUX COMPOSITE ALUMINIUM	SPIE BATIGNOLLES	101 369,81 €
08	SERRURERIE	CHARTREUSE METAL	108 534,63 €
09	CLOISON DOUBLAGE PLAFOND	LAYE	89 557,67 €
10	MENUISERIES INTERIEURES	EURO CONFORT	53 273,10 €
11	SOLS SOUPLES	APM	23 007,00 €
12	CARRELAGE FAÏENCE	GAZZOTTI	7 840,00 €
13	PEINTURE	AMP	20 263,00 €
14	PLOMBERIE / CVC	OXALLI	323 237,00 €
15	ELECTRICITE CFIO/CFA	SOGEC	73 329,41 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Pour le lot 2, une partie des prestations est à prix unitaires, le montant définitif sera fixé en fonction des quantités réellement mise en œuvre en référence aux prix contractuels du bordereau des prix unitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 399 436,24 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE, Benjamin Louis

Dans le cadre du volet « redynamisation commerciale » du dispositif Action Cœur de Ville et de son plan d'affaires relatif au développement de l'immobilier d'entreprise «Futur», Cristal Habitat intervient pour acquérir des cellules commerciales en déprise situées en rez-de-chaussée de copropriétés du centre ancien et du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Chambéry et y conduit des travaux de mise aux normes et de rénovation avant de les remettre en location.

Le financement de ces opérations nécessite de mobiliser des prêts bancaires moyen/long terme, pour lesquels l'exigence de garantie imposée par les financeurs peut être couverte par une garantie publique, à hauteur de 50 % du financement mobilisé.

Compte tenu de l'avancement de son plan d'affaires sur le volet «Action Cœur de Ville», Cristal Habitat sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt bancaire de 354 953 € à mobiliser auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, destiné à financer l'acquisition, la mise aux normes, la rénovation et la re-commercialisation de 2 locaux commerciaux situés rue de Lans et rue d'Italie à Chambéry, ainsi que la réhabilitation d'un local commercial situé faubourg Montmélian.

Il est rappelé que les Conseils municipaux des 13 mai 2024 et 11 juillet 2024 ont déjà accordé à Cristal Habitat la garantie de la Ville dans le cadre de la mobilisation de financements bancaires portant sur des opérations similaires.

Le prêt bancaire qu'il est proposé de garantir, qui fait suite à une consultation lancée par Cristal Habitat, a une durée de 20 ans ; son taux est celui du livret A, augmenté d'une marge de 0,98 %.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourt précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, visant à intervenir sur les zones commerciales en déprise dans le centre-ville et dans le périmètre de l'ORT, inscrite dans la convention Action Cœur de Ville ; il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de Chambéry à hauteur de 50 % au prêt bancaire à souscrire par Cristal Habitat auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, aux conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 354 953 €
 - Montant garanti : 177 476,50 € (50 % du prêt à mobiliser)
 - Durée : 20 ans
 - Taux : taux livret A + 0,98 %
 - Mode d'amortissement : amortissement progressif et échéances constantes (sous réserve de l'évolution du taux du livret A)
 - Périodicité des échéances : annuelle
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.
- 4) Le Conseil municipal autorise le Maire, ou en cas d'absence, son représentant dûment habilité, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes.

Vote : Mis aux voix, Mme Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (4), le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 19 à 41

19 -FONDS VERT / AIDES AUX MAIRES BATISSEURS - CANDIDATURE DE LA VILLE DE CHAMBERY POUR LA SOLLICITATION DE CETTE AIDE, Daniel Bouchet

Le contexte du programme :

Par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide permettra d'encourager la délivrance de permis de construire entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 pour des opérations vertueuses, tout en assurant une mise en chantier rapide des projets, d'ici à fin juin 2027.

Les ambitions écologiques de l'aide :

L'aide vise à encourager les Maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant **la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain**. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi de l'aide, privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Eligibilité et sélection des opérations :

Toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

En effet, les Préfets porteront une attention particulière aux territoires suivants :

- Les communes situées en zones tendues A, A bis et B1 du zonage « ABC » caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ;
- Les communes situées en zone tendue et en zone touristique et tendue du zonage adossé à la taxe sur les logements vacants (TLV) ;
- Les communes situées dans un périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme (CU) ;
- Les communes déficitaires en logement social soumises à l'article 55 de la SRU, à l'exception des communes carencées ne souhaitant pas signer de contrat de mixité sociale avec l'Etat ;
- Les communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT : PPA, ORT, ACV, PVD, Villages d'avenir, etc.

Nature des opérations de logements éligibles :

Sont éligibles les **opérations créant au moins 2 logements** faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme **délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027**.

Dans les communes carencées SRU, ne seront éligibles à l'aide que les logements sociaux. Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Les dossiers présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale seront privilégiés.

Montant de l'aide attribuée :

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire sera attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide sociale de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus seront cumulables.

Instruction et versement de l'aide :

Sous l'égide du Préfet de région, la DREAL assurera la répartition de l'enveloppe de crédits à destination des Préfets de département et définira les orientations de priorisation et sélection vis à vis des DDT-M.

Après instruction, le Préfet de département sélectionnera les opérations lauréates dans les communes et prendra, pour chacune des communes concernées, une décision attributive précisant le montant de l'aide ainsi que la liste des opérations retenues comme éligibles avec pour chaque opération, le nombre de logements caractérisés au regard des bonus pris en compte pour le calcul de l'aide et le montant d'aide associés.

Modalités de candidature et contractualisation :

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées
avant le 30 juin 2025, accessible depuis la plateforme Aides-territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/aide-aux-maires-batisseurs/>.

La demande d'aide se fait au moyen du formulaire qui devra être rempli en ligne. Elle est complétée par des documents listés dans le formulaire, notamment :

- La demande d'aide datée et signée du représentant de la Commune comportant le nombre d'opérations proposées à l'éligibilité et le nombre total de logements créés en prévision sur la période ainsi que les nombres de logements ouvrant droit aux différents bonus ;
- **La délibération du conseil municipal donnant l'autorisation au maire de solliciter la demande d'aide ;**
- La production d'une liste des opérations de logements éligibles à l'aide, selon le cadre prédéfini, sous format Excel et dans un format conforme à celui qui sera à télécharger depuis le formulaire Démarches simplifiées afin de préciser les principales caractéristiques des opérations permettant le contrôle de l'éligibilité, l'octroi des bonus, et le montant de l'aide demandée au titre du fonds vert ;
- Le relevé d'identité bancaire de la Commune.

A la demande des services instructeurs (DDT-M), des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier de candidature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve cette démarche de sollicitation de la demande d'aide au titre du Fonds Vert ;
- 2) Autorise le Maire à solliciter cette demande d'aide et à déposer toutes les pièces correspondantes sur la plateforme unique de dépôt « Démarches simplifiées » de l'Etat.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS, Martin Noblecourt

Au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024-2025, Madame Serife DEMIR, résidant à Challes-les-Eaux, a été facturée de droits d'inscription pour un montant de 120 euros, pour les cours de dessin de sa fille Ayela YAVAS à l'École Municipale d'Art. Madame DEMIR n'a pu fournir de justificatif de Quotient Familial dans le temps imparti. En application de la délibération tarifaire 2024-2025, le tarif maximum a été appliqué.

Toutefois, le justificatif produit depuis faisant apparaître un Quotient Familial de 397 (tranche 2) et en raison de difficultés financières, Madame DEMIR a demandé à la Ville de bien vouloir appliquer, dès la facturation du 1^{er} trimestre, le tarif correspondant à son Quotient Familial, soit 30,33 €.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Il est proposé de répondre favorablement à sa demande et d'accorder à Madame DEMIR, une remise gracieuse de dette pour un montant de 89,67 euros, soit le delta entre le tarif correspondant à son QF et le tarif initialement appliqué.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Madame Serife DEMIR pour un montant de 89,67 euros ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget 2025 de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Afin d'assurer une gestion équitable et transparente des salles municipales, la Ville de Chambéry applique des tarifs différenciés en fonction de la catégorie de la salle, du statut et de la nature de l'utilisateur. Ces tarifs reposent sur des critères objectifs tels que le lieu de résidence du demandeur, le caractère lucratif ou non de l'activité, ainsi que l'intérêt général poursuivi. Ce principe s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-21 et L. 2144-3) et la jurisprudence du Conseil d'État, qui autorise des différences tarifaires fondées sur des situations objectivement distinctes, dans le respect du principe d'égalité devant le service public. En complément, l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la gratuité pour les associations à but non lucratif œuvrant dans l'intérêt général, et autorise des modulations tarifaires.

Ainsi, le conseil municipal définit les critères d'éligibilité aux exonérations ou réductions, que le Maire applique. Toute mise à disposition fait l'objet d'une convention engageant le demandeur, dont la bonne foi est exigée.

L'ensemble des salles municipales de la catégorie 1 à 15 est encadré par une grille tarifaire, indexée sur l'indice d'inflation et est actualisée annuellement par le Conseil municipal. La grille des tarifs sert également de base pour évaluer les aides en nature lors des mises à disposition gratuites.

Pour l'année 2025-2026, les catégories de salles 1 à 4 ont fait l'objet d'une harmonisation tant dans leur catégorisation que dans les modalités de tarification, afin d'optimiser et d'améliorer la réponse aux besoins des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approuve les tarifs joints en annexe applicable à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026
2. Approuve les principes généraux organisant les locations, joints en annexe.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A INTERVENIR A L'ISSUE DE LA CONSULTATION, Jimmy Bâabâa

La fourniture des produits d'entretien, petits matériels d'entretien et droguerie est assurée par deux accords-cadres passés en 2022, qui viennent à échéance.

Pour le renouvellement de ces marchés et réaliser des économies d'échelle, la Ville souhaite constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, pour couvrir les besoins des services et établissements.

Le coordonnateur du groupement serait la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et à ce titre, chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres. La Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle de la ville.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, l'évaluation des besoins des membres du groupement a été affinée et a conduit à proposer l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Produits d'entretien
 - Lot 2 : Petits matériels d'entretien et droguerie
- afin de conclure deux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, avec montant maximum

- Lot 1 : 150 000 € HT annuel pour la ville / 21 000 € HT annuel pour le CCAS
 - Lot 2 : 120 000 € HT annuel pour la ville / 61 000 € HT annuel pour le CCAS
- pour une durée fixée à un an, renouvelable 3 fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes sur la base de cet allotissement et d'autoriser sa signature, ainsi que, par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer les contrats à l'issue de la procédure de passation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 5) Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES SITES INTRANET, Jimmy Bâabâa

Un groupement de commandes a été constitué en 2024 entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry en vue de la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet la maintenance des sites intranet.

L'entreprise titulaire du marché a été mise en liquidation début avril 2025 et n'est donc plus en mesure d'exécuter les prestations de maintenance et d'infogérance des intranets.

Il est donc proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public mutualisé ayant pour objet la maintenance des sites intranet.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres. Aux termes de cette convention, Grand Chambéry est désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la maintenance des sites intranet ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2508 - MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES, Jimmy Bâabâa

Le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Chambéry, signé avec la société Dalkia pour 4 ans et prolongé de 1 an et 2 mois, arrive à échéance le 30 juin 2025.

Il s'agit d'un marché de type P1/P2/P3 avec intéressement sur les bâtiments communaux les plus sensibles (47 sites pour la ville et 6 sites pour le CCAS).

P1 : achat de combustible,
P2 : entretien/maintenance,
P3 : gros entretiens et travaux (GER).

Dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des moyens et des ressources, la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry ont souhaité mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un groupement de commandes.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a été désignée coordonnateur. Elle a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est chargée, au nom et pour le compte du groupement et dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, de toutes les procédures de passation des marchés publics telles que leur publication, les opérations de sélection des candidats, leur signature, leur notification.

Chaque membre du groupement est en charge de l'exécution de chaque contrat, pour la partie le concernant. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour l'attribution du marché.

La convention de groupement de commandes a été signée le 7 mars 2025 et rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité le même jour. La durée de la convention coïncidera avec la durée des formalités de passation et d'exécution du marché passé sur la base de ce groupement.

La convention expirera au terme de la durée du marché. Le marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes doit démarrer au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2029, sans possibilité de reconduction.

Dans le cadre de l'élaboration de ce marché, le coordonnateur est accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études Energie et Service, pendant toutes les phases de rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE), de consultation des entreprises, de sélection du titulaire et de notification, ainsi que la mise en place du marché et son suivi sur les 6 premiers mois.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 19 mars 2025 avec remise des offres le 19 avril 2025 à 12 h 00. Sur les 6 retraits de dossiers, une entreprise a remis une offre : DALKIA.

Les critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation sont :

1 – Critère « Prix » - Performance financière (€TTC)	Points
1.1 – Montant total P1 + P2 + P3 dont travaux programmé sur la durée du marché (en € TTC)	32,5 points
1.2 – BPU évolution prestation et BPU travaux divers (€ TTC) ○ BPU évolution de prestation (ANNEXE 3B – BPU PRESTATION) – 3 pts ; ○ BPU travaux divers (ANNEXE 5 – BPU) – 4,05 pts ; ○ BPU coeff (ANNEXE 5 – BPU) – 0,45 pts ;	7,5 points
Pondération du critère « Prix »	40 points
2 – Critère « Technique » - Performance technique	Points
2.1 – Organigramme opérationnel affecté	2,5 points
2.2 – Organisation de la maintenance préventive (opérations de conduite et d'entretien) et corrective (demandes d'intervention, réparation de la panne)	5 points
2.3 – Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de service (descriptif GTC, traçabilité, reporting)	7,5 points
2.4 – Organisation du P3.1 à P3.3 (transparence, processus, gestion du solde) et qualité du descriptif du programme pluriannuel de P3	5 points
2.5 – Organisation des travaux programmés P3.4 (équipe, déroulement, état d'avancement), délais d'exécution et détails apportés sur le chiffrage de ces travaux (notes de calcul, devis détaillés, ...)	10 points
Pondération du critère « Technique »	30 points

3 – Critère « Développement Durable » - Performance environnementale et sociétale	Points
3.1 – Engagements R.S.E (dans le cadre de l'exécution du présent marché)	5 points
3.2 – Cohérence des cibles thermiques NB et qECS par rapport à l'historique des consommations et aux travaux réalisés	15 points
3.3 – Organisation des prestations de maîtrise de l'énergie (pilotage, outils, indicateurs, fréquence de suivi, etc.)	10 points
Pondération du critère « Développement Durable »	30 points

Lors de sa séance du 16 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville a attribué le marché à la société DALKIA, sis 15 A Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, Tél : 04 87 64 73 00, ayant remis l'offre la plus avantageuse.

Le montant total et prévisionnel des prestations « P1-P2-P3 » est de 3 646 537,90 € HT, soit 4 350 228,16 € TTC pour l'offre de base :

- dont 3 940 404,20 € TTC pour la Ville,
- et 409 823,96 € TTC pour le CCAS

Le marché comprend une partie à bon de commande qui s'exécute dans les limites suivantes :

- CCAS : montant maximum sur la durée du marché : 60 000 € HT,
- Ville de Chambéry : montant maximum sur la durée du marché : 800 000 € HT.

La durée du marché est de 4 ans.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2025 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE n° 2507 - PAPIER, ENVELOPPES ET MEDIAS POUR TRACEUR, Jimmy Bâabâa

Pour la fourniture de papier, enveloppes et médias pour traceur les membres du groupement de commandes (la ville de Chambéry, de La Motte Servolex, de Sonnaz, de Montagnole, de Lescheraines, de Barberaz, de Cognin, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets de Chambéry) ont eu recours à un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour le lot 1 et à des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaire pour les lots 2 à 5.

Pour l'ensemble des membres du groupement, le volume des dépenses estimées sur la base de cet accord-cadre de 5 lots s'élève à 251 880 euros HT sur une durée totale de 4 ans (136 440 euros HT pour la ville de Chambéry).

Pour chacun des lots, il s'agit d'un accord-cadre avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique. Ils donneront lieu à la passation de marchés subséquents pour le lot 1 et à l'émission de bons de commande pour les autres lots.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale, dont le début est fixé au 1^{er} juin 2025 et qui arrive échéance le 31 mai 2026 pour tous les lots. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 28 février 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 2 avril 2025 à 12 heures.

Il a été remis 23 plis dématérialisés représentant 37 offres réparties comme suit :

Lot	Désignation	Nombre de plis
01	Papiers pour copieurs et imprimantes de proximité	4
02	Papier pour production presses numérique PREPRINT & OFFSET	3
03	Enveloppes et pochettes "NF environnement" - Pré imprimées 1 couleur et quadrichromie - et vierges	1
04	Supports pour traceur	0
05	Médias, fournitures et outillages pour traceur	3

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2025, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum annuel HT*
1	Papiers pour copieurs et imprimantes de proximité	PROCOP LYON BUREAU ANTALIS OVOL	77 000 €
2	Papier pour production presses numérique PREPRINT & OFFSET	ANTALIS	7 000 €
3	Enveloppes et pochettes "NF environnement" - Pré imprimées 1 couleur et quadrichromie - et vierges	CEPAP	14 650 €
5	Médias, fournitures et outillages pour traceur	SOCIETE COTONNIERE	20 000 €

* Cumul des montants maximum de l'ensemble des membres du groupement

Le montant maximum annuel des lots attribués s'élève à 118 650 € HT, soit un montant maximum sur 4 an s'élevant à 474 600 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2025 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE, SUPPORT ET EVOLUTION DE LA SUITE LOGICIELLE GEO ET MODULES ASSOCIES, Jimmy Bâabâa

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et la commune de La Motte-Servolex pour assurer la maintenance, le support et l'évolution des logiciels de l'éditeur Business Géografic permettant la gestion et la représentation de l'information géographique.

Son lancement est prévu au deuxième semestre 2025.

L'accord cadre sera un accord cadre à bons de commandes, avec une durée maxi de 4 ans.

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 3° du code de la commande publique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolex ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CHAMBERY - GRAND CHAMBERY POUR LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE, Christelle Favetta-Sieyes

Contexte

La santé mentale est un enjeu majeur, reconnu comme Grande Cause Nationale 2025. La Ville de Chambéry, engagée dans une politique locale de santé publique, souhaite renforcer ses actions en matière de santé mentale. Cette volonté se concrétise par la relance du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), une démarche de coordination et de concertation des acteurs locaux autour de la santé mentale dont les objectifs habituels sont :

- Développer la promotion de la santé mentale,
- Contribuer à la prévention des troubles mentaux,
- Favoriser le repérage et la prise en charge précoce des troubles mentaux,
- Faciliter l'inclusion sociale des personnes concernées par des troubles mentaux et prévenir la stigmatisation,
- Œuvrer pour le décloisonnement des pratiques et favoriser un travail de partenariat.

Le CLSM fait intervenir l'ensemble des acteurs de la santé mentale (incluant institutions, associations et représentants d'aidants et de personnes concernées par des troubles psychiques) dans l'objectif de définir collectivement les politiques et actions locales à entreprendre pour améliorer la santé mentale de la population. Il n'a pas vocation à répondre à des situations d'urgence ou de tranquillité publique.

Suite à un travail de préfiguration de la démarche, il a été décidé que le CLSM, avec une coordination dédiée, aurait pour périmètre l'agglomération chambérienne. En effet, cette échelle de territoire va permettre de mutualiser et d'optimiser les dynamiques et les efforts avec les autres acteurs du bassin afin de répondre ensemble aux problématiques relatives à la santé mentale.

Cette convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry établit un cadre de fonctionnement du CLSM entre les deux parties. Elle définit notamment le rôle de la Ville dans l'animation, la coordination et le pilotage du CLSM sur le territoire de l'agglomération, et précise l'implication et les modalités de soutien de Grand Chambéry au CLSM, en particulier par la participation financière à la fonction de coordination.

En structurant le CLSM à l'échelle intercommunale, cette convention permet de mieux répondre aux besoins du territoire en matière de santé mentale mais également de renforcer l'amplitude et l'efficacité des actions locales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer la convention en annexe

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, n'ayant pas pris part au vote (10), MMes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaëlle Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, s'étant abstenues (4), le rapport est adopté à l'unanimité

28 -APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N° 13 – ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE – CHAMBERY SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/06/2017 et dans le cadre de cinq avenants parcellaires signés les 15/03/2018, 26/10/2018, 3/06/2019, 15/12/2022 et 11/07/2023 en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée principalement à de l'habitat dans la continuité du secteur VETROTEX.

Dans ce cadre et conformément à l'article 10.4 de la convention précitée, qui prévoit que « *un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1^{ère} acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1 et dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle* », il convient donc de signer l'avenant financier de l'échéance annuelle à la date du 15/02/2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 19/06/2017 et à l'Avenant financier n°13 – échéance annuelle ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°13 - échéance annuelle à la convention de portage n°16-295 – Chambéry Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -AVENANT N°14 – PARCELLAIRE – A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE – SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/06/2017 et dans le cadre d'avenants parcellaires en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée principalement à de l'habitat dans la continuité du secteur VETROTEX et dont le secteur global s'articule autour de l'avenue Alsace Lorraine jusqu'au pont des Chèvres ainsi que la rue Garibaldi.

Dans ce cadre et conformément à l'article 2.1 de la convention précitée, qui prévoit que « en cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé », il convient d'apporter la modification suivante à l'article 2 « Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie » en ajoutant la parcelle BY 29, située 9b place Pierre de Coubertin pour laquelle la Commune a sollicité les services de l'EPFL de la Savoie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant n°14 - parcellaire à la convention de portage n°16-295 Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD HENRI BORDEAUX POUR L'ACCES AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE LA REVERIAZ, Isabelle Dunod

Le parc d'activités La Revéraz abrite les sociétés OPINEL et VICAT, installées de part et d'autre de la RD 1006, boulevard Henry Bordeaux, sur la Commune de Chambéry, voirie également classée d'intérêt communautaire.

Le site OPINEL, d'environ 3 hectares, ne permet pas le développement de l'entreprise. La société OPINEL a besoin d'une surface complémentaire d'environ 2 ha à proximité du site actuel pour maintenir ses activités sur la Commune de Chambéry.

Le site VICAT, situé juste en face du site actuel Opinel, accueille sur près de 11 hectares deux activités distinctes :

- L'activité **GRANULATS** en lien avec la carrière de Montagnole reliée via un tunnel de 3 km ;
- L'activité **CIMENT** comprenant la production de béton, un pôle recherche et développement et un laboratoire d'analyse des bétons et granulats dénommé Sigma Béton.

Sur son site de 11 hectares, la société VICAT possède la surface nécessaire au développement de la société OPINEL à proximité de son site actuel.

Ce projet présente un enjeu économique important pour le territoire et va générer la création de plusieurs centaines d'emplois supplémentaires sur site.

Le Conseil Départemental de la Savoie est compétent pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien des routes départementales. La création du carrefour giratoire se situe sur la RD 1006, route classée à grande circulation. Le giratoire sera intégré au patrimoine départemental et à ce titre, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage.

La Ville de Chambéry souhaite profiter de la création de ce nouveau carrefour pour améliorer le paysage urbain de ce site peu qualitatif par l'enfouissement des réseaux, l'aménagement de l'anneau central paysager et participer ainsi à apaiser les vitesses des véhicules du boulevard Henri Bordeaux. A ce titre, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage.

Grand Chambéry est intéressé par l'opportunité de réaliser dès maintenant un aménagement cyclable au niveau de ce nouveau carrefour qui va permettre la réalisation à terme d'une continuité cyclable sur tout l'itinéraire entre le carrefour giratoire de La favorite et le pont d'Hyères. A ce titre, Grand Chambéry assure la maîtrise d'ouvrage.

Chambéry Grand lac Economie est compétent en matière de parcs d'activités économiques sur le périmètre du Syndicat et souhaite conserver sur son territoire ces deux entreprises afin de conforter l'activité économique du territoire et participe au financement à ce titre.

Par ailleurs, les sociétés Vicat et Opinel participent également au financement de l'opération.

Le Conseil Départemental de la Savoie et Grand Chambéry confie la maîtrise d'ouvrage des études, la maîtrise d'œuvre opérationnelle et des travaux à la Ville de Chambéry qui agit en qualité de maître d'ouvrage unique.

Il est rappelé la délibération n° DCM-2024-266 du 4 novembre 2024 qui autorisait le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des études et des travaux et confiait la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Chambéry.

Il a été décidé par l'ensemble des parties prenantes d'approuver une nouvelle convention permettant :

- d'ajuster le montant de l'opération aux nouvelles conditions économiques ;
- de préciser les modalités financières et comptables des participations financières de chacun.

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 4 novembre 2024 dernier et d'approuver la nouvelle convention et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Annule et remplace la délibération n° DCM-2024-266 du 4 novembre 2024 ;
- 2) Approuve à la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement ainsi que ses annexes ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -SECURISATION DE LA FALAISE DU COLLEGE NOTRE DAME DU ROCHER, Isabelle Dunod

Dans le cadre de la sécurisation des falaises de la Ville, des travaux d'entretien et de confortement vont être entrepris au niveau de celle qui surplombe la cour du collège Notre Dame du Rocher. Ces travaux sont réalisés périodiquement tous les 3 ans afin de surveiller l'état de la falaise et de réaliser les travaux nécessaires à son confortement.

A l'heure actuelle, la falaise présente plusieurs risques :

- Des décrochements d'écaillés (blocs fins mais de grande taille),
- Une végétation qui entraîne dans le temps une déstabilisation partielle de la falaise,
- La dégradation des joints de la falaise par l'action mécanique des intempéries ainsi que celle de la végétation.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'entretien et de confortement qui comprendront :

- La suppression de la végétalisation présente sur la falaise,
- Le changement du grillage et de poteaux endommagés.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, une convention avec le Collège Notre Dame du Rocher a été réalisée.

La convention qui suit donne un cadre engageant les deux parties à une entente réciproque soit :

- Dans le cadre du collège, l'accès libre au pied de falaise et de son espace (la cour),
- Dans le cadre de la Ville, une protection de ses installations, le démontage si besoin et un rendu de l'espace sans endommagements.

Un constat d'huissier avant le démarrage du chantier est prévu, afin de prévenir tous contentieux juridiques sans preuves.

Le présent rapport a pour but de valider la convention entre la Ville de Chambéry et le Collège Notre Dame du Rocher.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention jointe ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférant à cette action.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux

Il est précisé que la demande citée ci-après déposée avant le 1^{er} janvier 2025 relève de l'ancien dispositif aide aux façades (délibérations du 21 octobre 2019 et du 10 juin 2013)

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide aux façades suivante :

Bénéficiaires	Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
Messieurs Christian & Hervé AMILLAC 80 place Métropole & 110 rue Croix d'Or (Particuliers)	Réfection de menuiseries	5 ans	22 966,59€ €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Messieurs Christian et Hervé AMILLAC, 80 place Métropole et 110 rue Croix d'Or, pour un montant de 22 966,59€ € ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Par délibération DCM-2025-041 du 24 mars 2025, le Conseil municipal a attribué 8 512 283 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions, un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Association	Montant	Désignation
Envies Enjeux	3.000 €	L'association "Envie enjeux" est une ressource locale à Chambéry, spécialisée dans l'éducation et la coopération. Elle aide au développement de projets associatifs sur la ville. L'association participe à l'organisation d'animations de rue gratuites lors d'événements et dans les quartiers (ateliers, jeux pour les familles) ; ainsi qu'au soutien de bénévoles (accueil, accompagnement, formations). La proposition est de pouvoir conforter cette association sur ces deux objectifs stratégiques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025 ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 €).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -GRILLE TARIFAIRE 2025-2026 DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE LA CITE DES ARTS,
Jean-Pierre Casazza

Une nouvelle grille tarifaire de la Cité des arts a été adoptée en 2024. Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2025-2026 les mêmes tarifs qu'en 2024-2025.

Toutefois, suite notamment à l'adoption du nouveau logiciel de scolarité Duonet et à la fusion des bases élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional (musique, danse, théâtre) et de l'École Municipale d'Art (arts plastiques), il est proposé 2 aménagements des dispositions générales.

Tout d'abord, il est proposé de permettre aux usagers de choisir entre un paiement des droits d'inscription annuels en 1 fois à la fin du trimestre 1, ou en 3 parts égales à la fin des trimestres 1, 2 et 3. Le paiement en 1 fois sera automatique en cas de facture trimestrielle inférieure à 15€.

Ensuite, il est proposé d'inscrire clairement dans l'annexe tarifs les modalités de facturation des parcours multiples, en vigueur à ce jour à la Cité des arts.

Afin d'encourager les pratiques artistiques pluridisciplinaires sources de motivation des élèves et de dynamisme de l'établissement, un seul parcours est facturé pour les élèves inscrits dans plusieurs spécialités au sein du CRR (musique, danse, théâtre).

En revanche, en raison notamment de grilles tarifaires différentes entre le CRR et l'EMA, un parcours CRR ainsi qu'un parcours EMA sont facturés pour les élèves inscrits à la fois au CRR et à l'EMA.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les tarifs de droits d'inscription et de location d'instrument de la Cité des arts pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -CONVENTION CADRE 2024-2027 POUR LES PROJETS D'ACTION CULTURELLE MENES EN PARTENARIAT PAR LES CINQ ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DU BASSIN CHAMBERIEN, Jean-Pierre Casazza

Le renforcement d'actions de coopération et de mutualisation avec d'autres établissements d'enseignement artistique (EEA), dans le cadre du réseau de l'Arc alpin, du réseau des EEA de la Savoie, mais également du réseau des EEA de l'agglomération chambérienne, s'inscrit pleinement dans le Projet d'Établissement 2022-2027 de la Cité des arts.

Dans ce cadre, les collectivités et associations porteuses des cinq établissements d'enseignement artistique de l'agglomération chambérienne mènent depuis plusieurs années un travail collectif continu de renforcement mutuel de leurs projets respectifs.

Cette coopération s'est traduite jusqu'ici dans des opérations concrètes dont notamment :

- La mise en place de pratiques collectives communes sur l'agglomération chambérienne « Musiqu'Agglo » qui permet aux élèves musiciens d'accéder à certains ensembles des cinq EEA
- Le rassemblement des orchestres juniors du bassin chambérien « JO d'Agglo » qui regroupe tous les deux ans une centaine de musiciens autour d'un répertoire commun lors de concerts sur le territoire

La présente convention vise à établir un cadre pour de futurs projets d'actions partenariales, conduits conjointement par tout ou partie des cinq EEA et pour une durée de trois ans. A titre d'exemple, ces projets pourraient consister en des masterclass, des résidences, des commandes à des compositeurs, des accueils de spectacles ou d'expositions, des journées professionnelles ou formations, des orchestres inter-EEA...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque projet fera l'objet d'un document d'exécution spécifique faisant référence à la convention-cadre et précisant le contenu et les modalités notamment budgétaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de convention-cadre joint à la présente délibération,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant,
- 3) Autorise le directeur de la Cité des arts à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -CONVENTION CADRE 2025-2028 DISPOSITIF AMENAGEMENT HORAIRE MUSIQUE ET THEATRE POUR LES CLASSES DE SECONDE ENTRE LA CITE DES ARTS ET LE LYCEE VAUGELAS, Jean-Pierre Casazza

La région Auvergne Rhône-Alpes est actuellement riche en instituts de formation post baccalauréat offrant une complémentarité entre l'enseignement artistique et l'enseignement supérieur. En revanche, l'enseignement secondaire comporte peu de doubles parcours permettant cette complémentarité.

À cette fin, la présente convention propose un renouvellement du partenariat entre le lycée Vaugelas et la Cité des arts de Chambéry pour le dispositif « Parcours MT » (pour Musique et Théâtre).

Ce parcours s'adresse aux jeunes musicien-ne-s et comédien-ne-s qui entrent en 2nde générale. Ils peuvent ainsi poursuivre des études artistiques tout en menant des études générales, dans un cadre de vie facilitant et en bénéficiant des atouts de ces deux établissements voisins :

- Aménagement de l'emploi du temps en seconde,
- Proximité géographique de la Cité des arts et du lycée Vaugelas,
- Affectation prioritaire,
- Participation aux différents projets et au dynamisme de la Cité des arts et du lycée,
- Complémentarité des enseignements artistiques entre le lycée et le CRR (options et spécialités musique et théâtre du lycée),
- Présence d'un internat au lycée permettant aux élèves éloignés géographiquement de poursuivre études artistiques et générales dans un environnement éducatif favorable.

Ce partenariat avec l'Education Nationale répond à plusieurs objectifs du Projet d'Établissement de la Cité des arts, voté par le Conseil Municipal en 2022 :

- Élargir les publics, notamment ceux éloignés géographiquement des structures d'enseignement artistique spécialisé proposant des parcours avancés, ouvrant ainsi aux jeunes lycéens des perspectives d'accès à l'enseignement artistique supérieur,
- Proposer un parcours avec des aménagements d'horaires nécessaires au regard du classement CRR de l'établissement,
- Renforcer les effectifs en théâtre et en cycle 3 musique, et dynamiser ainsi l'ensemble de l'établissement et son rayonnement sur le territoire,
- Affirmer le rôle de pôle ressource de la Cité des arts à l'échelle de la Ville, de l'agglomération et du département.

À la différence du précédent dispositif « Parcours MDT » et dans un objectif de cohérence avec les options et enseignements de spécialités proposés par le lycée Vaugelas, la spécialité danse n'est plus concernée.

À la Cité des arts, l'enseignement artistique spécialisé en musique et en théâtre se fait au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), établissement labellisé par l'État.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de convention joint à la présente délibération,
- 2) Autorise le Maire ou son représentation à signer tout acte s'y rapportant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -TARIFS 2026 LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE), Raphaelle Mouric

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a remplacé les trois précédentes taxes locales sur la publicité. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2009.

Elle permet, conformément au programme politique à l'œuvre, de « limiter la présence de la publicité sur l'espace public » en taxant les établissements à l'origine de ces publicités. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, en cours d'élaboration, constitue-lui aussi un outil permettant de lutter contre la pollution visuelle

La Ville ayant institué (par délibération en date du 10 juin 1981) puis perçu depuis 1982 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, le passage à la TLPE s'est fait automatiquement le 1er janvier 2009, en l'absence de délibération contraire et conformément à l'article L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, la TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes lumineuses ou non, visible de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires au sens de l'article L581-3 du Code de l'Environnement, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les enseignes, soit toute inscription, forme ou image apposée sur un établissement et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes, soit toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un établissement relativement à l'activité qui s'y exerce.

Conformément au droit commun, la taxe ne s'applique pas :

- Aux enseignes apposées sur un établissement ou installées sur un terrain et correspondant à une même activité si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m carrés, sauf délibération contraire de la collectivité. L'exonération de droit est maintenue à Chambéry.
- Aux supports exclusivement dédiés :
 - À l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - A des informations prescrites par une disposition légale ou réglementaire ou imposées par une convention signée avec l'Etat ;
 - A la localisation des professions réglementées ;
 - A la signalisation directionnelle dès lors que les supports sont apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain relatifs à une activité qui s'y exerce ;
 - Aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m carré.

La taxe est assise sur la surface exploitée dite « utile » du support taxable, hors encadrement, et la taxation se fait par face.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les circulaires NOR: INTB0800160C du 24 septembre 2008 et NOR: INTB1309997C du 26 juillet 2013 ; Vu la délibération 2013-124 du 10 juin 2013 relative à l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à 12 mètres carrés ;

Comme le permet l'article L2333-8 du CGCT, la Ville a institué par délibération du 10 juin 2013 l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, cumulant une superficie inférieure ou égale à 12 mètres carrés, à compter de la TLPE 2014.

La circulaire NOR:INTB1309997C du 26 juillet 2013 relative aux délibérations à prendre pour les collectivités locales a précisé les règles en matière de délibération tarifaire pour la TLPE :

- Les collectivités doivent délibérer pour toute modification tarifaire, y compris pour l'application de l'indexation annuelle, qui n'est donc plus de droit ; et en l'absence de décision explicite d'actualisation des tarifs dans les limites fixées chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur ou par instruction préfectorale, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Pour la TLPE afférente à l'année 2022, la Ville a souhaité indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2

Pour l'année 2023, la Ville a choisi de maintenir constants les tarifs par rapport à ceux de la TLPE 2022, comme le lui permet l'article L2333-10 du CGCT.

Pour la TLPE 2024, la Ville a souhaité indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2 (+ 6%), et de les maintenir pour l'année 2025 comme le lui permet l'article L2333-10 du CGCT.

S'agissant de la TLPE 2026, la Ville souhaite indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2 (+ 1.8%).

Les tarifs de la TLPE 2026 à Chambéry seront donc les suivants :

Type de support	Tarifs TLPE 2026 (par m ² et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques < ou = 50 m ²	24.80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques > 50 m ²	49.70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = 50 m ²	74.20 €*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m ²	136.20 €*
Enseignes < ou = 12 m ²	Exonération
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	49.70 €
Enseignes > 50 m ²	95.60 €*

*A noter que l'augmentation maximale ne peut être appliquée sur certains tarifs car l'augmentation annuelle est limitée à + 5 € (Article L.2333-11 du CGCT)

Au regard des textes applicables, toute délibération relative aux tarifs de la TLPE d'une année donnée doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédente, et en l'absence de délibération d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer. En conséquence, les tarifs ci-dessus seront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne les aura pas modifiés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les tarifs suivants de la TLPE au titre de l'année 2026, sur le territoire de Chambéry :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques <ou= 50 m² : 24.80 €/m²/an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m² : 49.70 €/m²/an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques <ou= 50 m² : 74.20 €/m²/an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m² : 136.20 €/m²/an,
- enseignes <ou = 12m² : exonération,
- enseignes entre 12 m² et 50 m² : 49.70 €/m²/an,
- enseignes > 50 m² : 95.60 €/m²/an.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION D'UN POINT DE VENTE "LA MANUPOTERIE", Raphaelle Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

L'établissement « LA MANUPOTERIE », exploitée par la société « LA MANUPOTERIE » souhaite rénover son local en vue de l'ouverture d'un nouveau concept au 106 rue d'Italie, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 49 843 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux de rénovation et acquisition de matériel	7 ans	49 843 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire « LA MANUPOTERIE » pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 4 984 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « LA MANUPOTERIE », pour 10 % de l'assiette retenue par la Région, soit 4 984 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION D'UN POINT DE VENTE -JOIA, Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

Le commerce « JOIA », exploitée par la société du même nom souhaite rénover son établissement, et sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 33 211,09 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Acquisition de matériel de diagnostic de la peau	5 ans	4 872,94 € HT
Enseigne	4 ans	1 365,00 € HT
Caisse et TPE	10 ans	1 354,10 € HT
Mobilier	10 ans	3 808,46 € HT
Travaux d'aménagement	15 ans	21 810,59 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire « JOIA » pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 3 321 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « JOIA », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 3 321 €.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

40 -DESIGNATION D'ELU AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR : CFA FORMASUP USMB, Thierry Repentin

La Ville de Chambéry a été sollicitée par l'Université Savoie Mont Blanc pour la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger comme personne qualifiée au sein de CFA FORMASUP USMB

Madame Raphaël Mouric s'est portée candidate.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret conformément à l'Article L2121-21 du CGCT
- 2) Désigne Madame Raphaële MOURIC pour représenter la Ville de Chambéry au sein du CFA FORMASUP USMB

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

41 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Martin Noblecourt

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 Euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

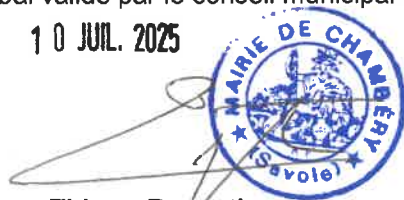
Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 23 h 10

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du :

07 JUL. 2025

Publié le : 10 JUL. 2025



Thierry Repentin,
Maire



M. Jérémy Paris,
Secrétaire de Séance